

ÉTUDES CANADIENNES ET MONDIALES

Santé et sécurité au travail – Attentes

	ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	TRAVAILLEUR AVISÉ, TRAVAILLEUR EN SANTÉ!	
		CHAPITRE	SECTION ET PAGE
11^e année			
Comprendre le droit canadien, 11^e année, cours préemploi (CLU3E)			
	<p>Règlements et résolution des litiges <i>Le droit et le travail</i> AS : L'élève décrit les mesures de protection que les lois fédérales et provinciales prévoient pour les travailleurs, notamment en ce qui a trait aux blessures, au chômage, au harcèlement et à la discrimination.</p> <p>L'élève décrit les mesures possibles (p. ex., médiation, grief, plainte formelle auprès d'un conseil des relations du travail ou d'un autre organisme ou tribunal compétent) et les recours prévus (p. ex., sanctions contre l'employeur, indemnisation) en cas de violation des droits d'un employé.</p>	Droit du travail	Section I : p. 4 à 26
Comprendre le droit canadien, 11^e année, cours précollégial/préuniversitaire (CLU3M)			
		Droit du travail	Section I <i>optionnelle</i> : p. 4 à 26

REMARQUE : AS : attente spécifique.